

il la rendit Mère Vierge du Fils unique de Dieu ; et cette autre donation ne fut encore que le prélude et le gage d'une habitation toujours plus familière et plus étroite.

On peut juger par là de ce que le divin Moteur opérerait en elle et par elle : car son action sur l'âme répond naturellement au degré d'union qui existe entre elle et lui. D'ailleurs, il n'y avait rien en Marie qui fût un empêchement pour les motions divines. On ne saurait trop le redire : nulle évagation dans l'esprit, nulle résistance dans la sensibilité beaucoup moins encore dans la volonté. C'était un instrument d'une perfection sans égale, incapable de recevoir aucune impulsion en désaccord avec celle de l'Esprit, toujours prêt à vibrer sous sa main, toujours ineffablement souple et docile. « Ceux-là, dit saint Paul, sont les enfants de Dieu qui « sont conduits par l'Esprit de Dieu » (1). Fille de Dieu, Épouse de Dieu, Mère de Dieu, comment la divine Vierge n'eût-elle pas été *tout entière et perpétuellement* sous la motion du Saint-Esprit ? Or, toute motion de l'Esprit-Saint, quand il habite dans une âme, la pousse vers la vie éternelle, c'est-à-dire, donne à ses actes la vertu de mériter avec une augmentation de grâce un accroissement proportionné de gloire. Et c'est là, je le répète, ce qui, bien considéré, peut nous inspirer l'idée la plus haute des mérites de la Vierge, Mère de Dieu. Donc, pour tout résumer, continuité perpétuelle de mérites et croissance perpétuelle dans la perfection des mêmes mérites, sous l'action toujours actuelle et toujours acceptée du Saint-Esprit ; voilà ce que nous admirons en Marie ; et voilà ce qui porte sa sainteté à des hauteurs inexprimables.

(1) Rom., VIII, 14.

CHAPITRE III

Le second facteur de la croissance en grâce pour la Mère de Dieu :
— *l'opus operatum*, en vertu duquel la grâce est ou produite ou perfectionnée dans l'âme, en dehors de la causalité du mérite.

I. — Ceux-là n'auraient qu'une idée fort incomplète de la croissance spirituelle de Marie, qui considéreraient uniquement le progrès en grâce qu'elle doit à ses mérites proprement dits. Comme nous le disions au début de ces considérations, il est pour la divine munificence une autre manière de perfectionner en nous sa grâce, indépendante de nos mérites, quoiqu'elle se mesure pour les adultes au degré de leurs dispositions. C'est ainsi que Dieu nous sanctifie par les sacrements de la nouvelle Alliance. Et voilà pour la très sainte Vierge une cause nouvelle et très efficace de progrès dans la sainteté.

En effet, la nouvelle Alliance une fois établie, Marie participa, comme tout enfant de l'Église, aux sacrements institués par son divin fils ; à ceux-là, du moins, qui ne supposaient, ni dans leur substance ni dans les circonstances de leur institution, rien d'incompatible avec l'état de la Mère de Dieu.

Commençons par éliminer les sacrements qui, soit pour une cause soit pour l'autre, ne purent être administrés à Marie. C'est d'abord le sacrement de Péni-

tence. Quelles fautes aurait-elle accusées devant le juge, et sur quelle matière aurait porté la sentence d'absolution (1)? Même impossibilité pour elle de participer au sacrement de l'Ordre, puisque, d'après l'institution divine, le ministère ecclésiastique est exclusivement la fonction de l'homme.

Sans doute, le sacrement qui consacre l'union nuptiale des chrétiens n'avait rien d'inconciliable avec la condition de Mère de Dieu. Mais, à l'époque où les liens du mariage furent formés entre Joseph et sa virginale épouse, les sacrements du Christ n'étaient encore qu'en espérance, et Joseph était mort, quand ils furent institués.

C'est une grande question de savoir si la très sainte Vierge a reçu trois autres sacrements de la nouvelle Alliance : l'Onction des mourants, le Baptême et la Confirmation. Or, pour commencer par le premier, c'est-à-dire par celui des trois dont la réception semble plus douteuse, s'il y a de graves théologiens pour l'affirmer, d'autres non moins graves l'ont nié (2).

(1) C'est à bon droit que le Père Théophile Raynaud (*Diptycha Mariana*, II parte, p. 4, n. 16, sqq.) traite de vains et de futiles les efforts de quelques écrivains du moyen âge pour assurer à Marie le bénéfice de ce sacrement. Il ne suffit, en effet, ni d'avoir la haine la plus profonde pour le péché, ni de vouloir pratiquer, dans le dessein de l'expiation, la plus rigoureuse mortification : car cela seul ne constitue pas justiciable d'un tribunal où le pécheur seul est appelé à comparaître pour s'accuser lui-même et être jugé. A plus forte raison, le même théologien se moque-t-il agréablement de la controverse où les uns tenaient saint Pierre, et les autres, Jean le disciple bien-aimé pour le confesseur de Marie. Telles questions sont indignes d'occuper des esprits sérieux.

(2) On peut lire sur cette discussion le P. Théophile Raynaud, *op. et l. cit.*, n. 12. Suarez, après avoir rapporté l'une et l'autre opinion avec les arguments dont elles cherchent à s'étayer, porte ce jugement : « Si, ut homo sit capax hujus sacramenti, necessarium non est quod actualiter peccaverit, beata Virgo fuit capax illius. Si autem fuit capax illius, verisimilius est illud suscepisse, tum propter fructum ejus, tum propter fidei et fidelium aedificationem et humilitatis exemplum ». *De Myster. vitae Christi.*, D. 18, S. 3.

Ces derniers s'appuient sur deux raisons dont l'une au moins, la première, semblerait assez convaincante. Il est vrai, l'Extrême-Onction n'est pas à compter parmi les sacrements des morts : régulièrement et dans les circonstances ordinaires, elle ne vient qu'après le sacrement de Pénitence, et, par conséquent, après l'état de grâce rétabli dans une âme. Mais si elle ne suppose pas le péché, elle suppose les *restes du péché, reliquias peccati*, c'est-à-dire cette débilité spirituelle née du péché, que Dieu veut enlever à ses enfants, à l'approche des derniers combats et de la suprême épreuve. Et c'est à quoi le sacrement de l'Extrême-Onction est principalement destiné, quoiqu'il puisse aussi, dans certaines occurrences, rendre la vie de la grâce en remettant les péchés. Or, en Marie ni péchés ni restes du péché. Donc, de ce chef au moins, ce sacrement n'était pas fait pour elle (1).

A cette raison s'en joint une autre que plusieurs estiment assez vraisemblable. L'Extrême-Onction présuppose nécessairement en qui la reçoit une infirmité grave. *Si quis infirmatur*, lisons-nous dans saint Jacques (2). Or, disent-ils, ce n'est pas à la maladie, mais à la force du divin amour qu'est due la mort de la bienheureuse Vierge. A quoi d'autres ont répondu que, pour faire son œuvre, l'amour a dû relâcher peu à peu les liens qui enchaînaient l'âme au corps, et que semblable affaiblissement progressif de l'organisme, quand il va jusqu'à la mort, est aussi de l'infirmité.

(1) On objecte pourtant que le Concile de Trente semble assigner à l'Extrême-Onction des effets indépendants et du péché et de ses restes. Elle soulage l'âme du malade et la fortifie contre les dernières attaques de l'ennemi. *Conc. Trid.*, sess. 14, de *Extr. Unct.*, c. 2.

(2) *Jac.*, v, 14.

L'accord est plus général, lorsqu'il s'agit du Baptême. C'est d'abord que la loi qui l'impose est universelle : « Si quelqu'un ne renaît de l'eau et du Saint-Esprit, il ne peut entrer dans le royaume de Dieu » (1). On pourrait dire, je le sais, que Marie, sanctifiée dès sa conception, ne pouvait renaître par le baptême de l'eau. Mais elle pouvait, du moins, trouver dans le sacrement un accroissement pour sa grâce originelle de renaissance, et c'en était assez pour que le sacrement ne fût pas infructueux en elle. Ne voyons-nous pas l'Église baptiser les adultes, qu'ils soient ou non justifiés, alors qu'ils se présentent aux sources de la régénération? En tout cas, si, de ce chef, la loi n'était pas d'obligation stricte pour la Vierge, au moins pouvait-elle s'y soumettre par une libre obéissance.

En outre, le baptême a pour fin de nous incorporer officiellement au corps du Christ qui est l'Église, et de nous conférer avec le caractère et le pouvoir et le droit de participer aux sacrements de la nouvelle Alliance : deux privilèges qui n'étaient incompatibles ni avec la dignité ni avec la sainteté de Marie. Enfin, dit le Docteur Angélique, il imprime corporellement sur les baptisés le signe de la Passion du Christ (2). Peut-être serait-il possible de soulever plus d'une objection contre la valeur des preuves. Marie, par sa maternité même, n'est-elle pas de l'Église et le membre le plus éminent dans le corps du Christ?

(1) Joan., III, 5.

(2) « *Sanctificatus in utero debet baptizari propter tres rationes : primo, propter acquirendum characterem quo annumeratur populo Dei et quasi deputatur ad percipienda divina sacramenta ; secundo, ut per baptismi perceptionem passioni Christi etiam corporaliter conformetur ; tertio, propter bonum obedientiae, quia praeceptum baptismi omnibus datum est, et ab omnibus debet impleri, nisi articulus necessitatis baptismum excludat ».* S. Thom., in IV, D. 6, q. 1, a. 1, sol. 3.

Sa qualité de Mère et la part unique qu'elle a prise à l'offrande de la sainte victime ne suffisent-elles pas, soit à parfaire en elle la figure du Christ souffrant, soit à lui conférer le droit de participer aux sources de grâce qui jaillissent de la Passion? D'accord, répondrons-nous, ces raisons démontrent que la nécessité du baptême n'est pas la même pour Marie que pour les autres hommes. Mais prouvent-elles que la bienheureuse Vierge ne put recevoir ni le baptême, ni les effets propres du baptême? C'est ce que la plupart des meilleurs théologiens se refusent à croire : car l'exemple de Jésus-Christ lui-même démontre qu'on peut avoir à plusieurs titres un seul et même privilège (1).

La controverse reparait plus sérieuse, au sujet de la Confirmation. Au jugement de Suarez, il n'est pas croyable que la très sainte Vierge ait jamais été *confirmée* suivant la forme usitée pour les fidèles dans l'Église de Dieu. Ce n'est pas à dire qu'elle n'ait pas reçu la plénitude des grâces répandues par le Saint-Esprit, quand il est donné dans ce sacrement. La descente visible de l'Esprit de Dieu dans le Cénacle, au jour de la Pentecôte, suppléa d'une manière surabondante à l'efficacité du rite ordinaire pour la Mère du Sauveur, et pour les disciples réunis autour d'elle (2). D'autres n'ont pas trouvé cette preuve assez convaincante (3). Ils se demandent pourquoi Marie *baptisée*

(1) S. Thom., 3 p., q. 19, a. 3. Pourtant, il y aurait encore une dernière difficulté. C'est que la descente du Saint-Esprit pouvait éminemment suppléer le baptême d'eau, suivant cette parole du Seigneur : « Jean a baptisé dans l'eau ; mais vous, vous serez baptisés dans l'Esprit-Saint, sous peu de jours » (Act. 1, 5). Cette difficulté, sans être insoluble, laisse planer toutefois une nouvelle incertitude sur le baptême de Marie.

(2) Suar., de *Myster. vitae Christi*, D. 18, S. 3.

(3) Theoph. Raynaud., *Diptych. Mar.* P. II, p. 4, n. 10.

ne dut pas être *confirmée*, puisque le second sacrement est le couronnement naturel du premier?

Pour résoudre cette question, la voie la plus sûre serait de rechercher si les Apôtres eux-mêmes ou, plus généralement, les disciples renfermés dans le Cénacle furent, eux aussi, *confirmés* par l'imposition des mains, soit avant, soit même après la Pentecôte. Ce qu'on démontrerait pour eux, il faudrait aussi l'admettre pour Marie. Mais rien, ni dans la sainte Écriture ni dans l'ancienne tradition de l'Église, n'établit le fait (1). Il est vrai que rien non plus ne l'exclut formellement. Laissons donc la question plus ou moins indécise, et parlons du sacrement le plus auguste et le plus saint de tous, de l'Eucharistie.

Ici, point d'incertitude possible, ni de controverse entre les maîtres. Comment la très heureuse Vierge n'aurait-elle pas été du nombre de ces premiers fidèles du Christ qui, n'ayant qu'un cœur et qu'une âme, persévéraient « dans la communion de la fraction du pain, et dans la prière » (2)? Mais qui pourrait dire aussi quels accroissements de grâce elle trouvait dans la réception si souvent renouvelée du corps et du sang de Jésus-Christ? Si l'on a vu parfois une seule communion transformer une âme, de quels torrents de grâces et d'amour ne devait pas être inondé le cœur de Marie, toutes les fois qu'elle s'unissait corporellement à son Bien-Aimé dans le sacrement de son amour?

(1) Ajoutons qu'il n'en va pas de la Confirmation comme du Baptême. L'administration de celui-ci précéda non seulement la descente solennelle du Saint-Esprit, mais la Passion même du Christ, tandis que celle de la Confirmation dut les suivre. D'où, semble-t-il, on peut conclure que l'effusion du Saint-Esprit, au jour de la Pentecôte, pouvait suppléer un sacrement qui n'était pas encore reçu, sans rendre inutile un baptême depuis longtemps administré.

(2) Act., II, 42; IV, 32.

Car, il ne faut pas l'oublier, les fruits de ce divin sacrement, bien qu'ils ne proviennent pas des dispositions qu'on apporte à le recevoir, leur sont proportionnels. Donc celui-là seul pourrait les mesurer en Marie, qui connaîtrait la perfection de sa foi, de son humilité, de sa pureté, la sainte avidité de ses désirs et l'ineffable grandeur de son amour (1).

(1) Je me rappelle avoir lu quelque part une opinion bien extraordinaire: par un privilège spécial la bienheureuse Vierge aurait vu de ses yeux, en communiant, le propre corps de son fils, tel qu'il est dans son état sacramentel. C'est le cas de répéter ici l'axiome de saint Bernard: Si grandes et si nombreuses sont les prérogatives de Marie, qu'elle n'a pas besoin de nos fausses louanges. Outre que l'opinion susdite est d'invention récente et ne s'appuie sur aucune donnée traditionnelle; outre qu'elle accorde à la Vierge une vue qui ne s'harmonise pas avec l'état de la foi; elle a contre elle une impossibilité radicale.

Le corps de Notre Seigneur est présent dans l'Eucharistie à la manière des substances, *per modum substantiae*, dit saint Thomas, à qui j'emprunte ce principe de réfutation (3 p. q., 76, a. 7); c'est-à-dire qu'il n'a aucun rapport immédiat avec les espèces sacramentelles et les corps environnants par sa quantité, ses dimensions, son étendue, en un mot, par ses accidents mais uniquement par sa substance. D'où résulte pour lui une double impossibilité d'être vu par les yeux du corps.

En effet, un corps, pour être vu, doit agir d'une certaine manière sur le milieu lumineux qui déterminera l'impression visuelle dans l'œil du spectateur. Or, le corps de Notre Seigneur, étant au Sacrement de la manière que nous avons dite, ne saurait produire semblable effet. La raison en est que toute action d'un corps sur un autre présuppose un contact, et le contact ne peut se faire qu'au moyen de l'étendue. Et non seulement le corps de Notre Seigneur, vu son mode d'être eucharistique, ne peut agir sur un être matériel; mais il ne saurait même être l'objet d'une faculté sensible, car toute faculté sensible ne perçoit que l'étendue; sans l'étendue rien ne saurait être vu, senti, imaginé. Puis donc que le corps de Jésus-Christ est tout entier dans le Sacrement à la manière d'une substance, et que, par suite, il n'a pas de rapport immédiat avec les corps environnants par ses dimensions et son étendue, il échappe nécessairement à toute appréhension des sens. « Corpus Christi est in hoc sacramento per modum substantiae. Substantia autem, in quantum hujusmodi, non est visibilis oculo corporali, neque subjacet alicui sensui, sed nec etiam imaginationi... Et ideo, proprie loquendo, corpus Christi secundum modum essendi quem habet in hoc sacramento, neque sensu neque imaginatione perceptibile est, sed solo intellectu qui dicitur oculus spiritualis ». S. Thom., l. c. Telle est aussi la doctrine des plus illustres docteurs. Gerson dans un dialogue fait demander au *disciple* si la Vierge voyait son fils dans l'Eucharistie. « Si vous parlez d'une vision sensible, répond le *maître*, ni dans la voie, ni dans la patrie le corps du Christ ne peut être perçu des yeux corporels, selon son état eucharistique, *ut hic est* ». Gers., tr. 9 *super Magnificat*. Opp., III, 401.

II. — Du reste n'allons pas croire que, pour n'avoir reçu formellement ni le sacrement de Mariage, ni celui de la Confirmation, ni celui de l'Ordre, Marie fut privée de la grâce spéciale qu'ils confèrent. Si Jésus-Christ sanctifie par sa grâce l'union qui se contracte entre les chrétiens, parce qu'elle a pour but de donner à Dieu de nouveaux serviteurs, au Christ de nouveaux membres, pouvait-il ne pas verser incomparablement plus abondantes les bénédictions de sa douceur sur l'union virginale, dont lui-même devait être le fruit?

Quand les Apôtres se préparèrent, dans la solitude et la prière, à cette grande effusion du Saint-Esprit qui se fit au jour de la Pentecôte, je vois Marie priant avec eux et pour eux. Elle sera donc, elle aussi, présente dans le Cénacle, au moment où le divin Esprit descendra sur eux avec la plénitude de ses dons célestes; et parce que nulle préparation de cœur n'est égale à la sienne; parce que nulle personne au monde ne s'éleva si haut que cette colombe, portée sur les ailes de son amour, à la rencontre du Saint-Esprit; parce qu'elle était déjà la Reine des Apôtres et la mère universelle des hommes, aucune plénitude n'approcha même de loin de la plénitude qui survint alors en elle. Et voilà comment les fruits de la Confirmation furent conférés suréminemment à la Mère de Dieu (1).

(1) Des artistes chrétiens, parmi les anciens surtout, ont traduit la croyance commune de la part principale de Marie dans ce mystère, en la représentant dans le Cénacle, au milieu du collège apostolique et sur un siège plus élevé. Cf. H. Grimouard de Saint-Laurent, le *Guide de l'Art chrétien*, iv, ét. de 14. Plusieurs même ont pensé que les langues de feu ne se partagèrent qu'après avoir siégé, concentrées dans un foyer unique, sur la Mère de Dieu. Ni cette présence de Marie, ni cette division des langues ne sont admissibles, si on les prend au sens matériel. Mais l'une et l'autre sont vraies, si l'on considère uniquement la signification mystique qu'elles renferment. Oui, la première place est

Elle avait depuis longtemps reçu cette autre plénitude qui répond au sacrement de l'Ordre. En effet, d'une part, l'Ordre confère le pouvoir de reproduire mystiquement le corps et le sang du Seigneur en lui donnant son être sacramentel; et d'autre part, parce que les choses saintes doivent être pour les saints, il verse dans l'âme du prêtre un surcroît de grâces, en rapport avec les fonctions qu'il aura désormais la puissance de remplir. C'est là ce que fait plus excellemment le Saint-Esprit dans la bienheureuse Vierge, au jour de l'Annonciation. Elle aussi reçoit un pouvoir sur le corps du Christ, celui de le produire physiquement et réellement de sa propre substance, par l'opération du Saint-Esprit, qui *survient* en elle; pouvoir autant supérieur à celui des prêtres de la nouvelle Alliance que l'être substantiel du Christ l'emporte sur son être sacramentel.

Par conséquent, comme tout se tient dans les conseils de Dieu, à cette fonction si excellemment supérieure doit aussi répondre une effusion de la divine largesse supérieure, sans conteste, à celle dont le sacrement de l'Ordre est l'instrument et le moyen. Ce n'est pas l'*opus operatum* proprement dit, puisqu'il n'y a pas là de symbole extérieur, signifiant et produisant la grâce; mais il y a quelque chose d'analogue: car, si le mérite intervient, ce n'est pas uniquement ni principalement à lui qu'est proportionnée, comme à sa cause, l'augmentation produite de la grâce.

à la Mère de Dieu: car c'est à sa prière surtout que le Saint-Esprit est descendu; c'est elle surtout qui l'a reçu dans une plénitude qui n'est égalée par aucune autre. Oui, l'Esprit de Dieu s'est reposé tout entier sur elle avant de se distribuer en langues de feu entre les apôtres et les disciples: à elle la totalité des grâces dont ceux-ci n'ont reçu que leur part, une part qui leur est venue par elle.

Il n'est personne ni parmi les théologiens ni parmi les Pères qui se refuse à reconnaître cet extraordinaire accroissement de grâce en Marie, quand le Verbe de Dieu fut conçu dans ses chastes entrailles. Je donnais tout à l'heure une des raisons de cet accord. Il en est d'autres non moins évidentes. Si la présence corporelle de Jésus-Christ, opérant pour ainsi dire à travers le sein de sa mère, a suffi pour sanctifier le Précurseur, combien plus efficacement ce divin corps devait-il la sanctifier elle-même, à son premier contact? Conçoit-on que ce charbon, tout brûlant du feu de la divinité, ait pénétré si intimement dans la substance maternelle, sans y vivifier au delà de toute mesure l'incendie du saint amour? Ce que le Christ opère dans l'âme des fidèles, en leur donnant sa chair à manger sous les espèces eucharistiques, il ne l'aurait pas fait d'une manière mille fois plus efficace, quand le corps virginal de sa mère et son propre corps étaient, dans un sens incomparablement plus véritable, un seul corps? Et ce corps du Christ demeura neuf mois renfermé dans le sein de Marie, perpétuellement consciente du mystère et perpétuellement dans l'acte d'une amoureuse action de grâces. Quelle communion et quels fruits!

« Une tige sortira de la racine de Jessé, et une fleur montera de cette racine. Et l'Esprit du Seigneur se reposera sur la fleur : l'esprit de sagesse et d'intelligence, l'esprit de conseil et de force, l'esprit de science et de piété; et l'esprit de la crainte du Seigneur la remplira tout entière » (1). Quelle est cette tige, disent avec saint Jérôme beaucoup d'autres saints auteurs,

(1, Is., xi, 2, 3.

sinon la Vierge bénie; quelle est la fleur, si ce n'est le Sauveur Jésus? Et quand l'Esprit de Dieu s'est-il reposé sur la fleur avec la plénitude de sa grâce et de ses dons? Au moment même où elle s'épanouissait sur la tige; c'est-à-dire, à l'instant où le Verbe de Dieu se fit à lui-même sa chair de la chair de Marie; car c'est alors et seulement alors que le Saint-Esprit descendit intérieurement sur Jésus-Christ pour le sanctifier dans sa nature humaine. Puis-je imaginer que cette pluie de grâce ait pu inonder la fleur sans baigner en même temps la tige d'où cette fleur émanait, et dont elle était inséparable; ou plutôt l'Esprit de Dieu ne se reposa-t-il pas indissolublement sur la mère et sur le fils, dans une mesure inégale, il est vrai, mais supérieure pour l'un comme pour l'autre à tout ce que nous en pouvons concevoir?

C'est bien là ce qu'ont pensé les théologiens et les Pères. Et pour ne parler ici que des premiers, si grande leur a paru l'abondance des grâces répandues, en ce moment, sur l'âme de Marie, que plusieurs ont cru devoir fixer à l'Annonciation le terme de sa croissance spirituelle. D'autres, sans aller jusqu'à cet excès, ont fait dater de ce bienheureux moment soit l'extinction totale du foyer de la convoitise en Marie, soit même l'impuissance radicale de pécher. Preuve manifeste qu'à leurs yeux la grâce alors reçue par la Mère de Dieu ne fut pas seulement un accroissement de sainteté répondant au mérite de ses actes, mais une effusion du Saint-Esprit semblable à celle qui s'était faite en elle, au moment de sa conception. C'est trop peu dire: car alors il n'y avait qu'une préparation éloignée, tandis que c'est maintenant la préparation très actuelle à la divine maternité.

Serait-il téméraire de penser que la bienheureuse Vierge, aux dernières heures de sa vie mortelle, reçut de son fils une suprême plénitude de grâce qui fut pour elle la consommation dans la sainteté? Ce disant, je suppose en elle l'incapacité de recevoir le sacrement ordinaire des mourants. Il me semble qu'il n'y a rien là de hasardé ni d'improbable; non pas, encore une fois, que cette Mère Immaculée dût être fortifiée contre les suites du péché, mais afin qu'elle fût préparée de plus près, et dans son corps et dans son âme, à passer de la terre aux splendeurs inénarrables de l'éternité.

III. — En dehors de la participation de la très sacrée Vierge aux sacrements de l'Église, et des circonstances où, sans les recevoir dans leur forme définitive, Marie se voyait enrichir de grâces analogues et bien supérieures à celles qu'ils produisent, y eut-il pour elle d'autres effusions sanctifiantes, indépendantes du mérite et de l'usage des sacrements? C'est une question qu'il serait malaisé de définir par l'Écriture ou par les Pères. Suarez et d'autres théologiens avec lui croient pouvoir l'affirmer avec vraisemblance, sans toutefois le tenir pour chose absolument certaine. Après eux et comme eux, je m'étonnerais que Dieu n'ait pas ouvert plus largement ses trésors en d'autres moments d'une importance signalée dans la vie de sa divine mère.

Telle dut être, par exemple, l'heure où, sur le Calvaire, au milieu de leurs douleurs et de leur oblation communes, il la sacra définitivement comme Mère des hommes. Quand Marie devint, non plus seulement par destination, mais de fait, la Mère de son Fils unique, le Père envoya son Esprit sanctificateur

qui, survenant en elle, la remplit d'une incroyable surabondance de dons célestes. Est-il possible qu'au moment où sa maternité se consume, quand elle devient actuellement la mère universelle du Christ dans ses membres, ce divin Esprit ne lui soit pas encore envoyé pour l'approprier plus complètement à ce nouvel état?

Et cette considération peut nous aider à mieux comprendre ce que l'Esprit-Saint dut opérer en Marie, le jour de la Pentecôte. Déjà les Apôtres avaient été institués par Jésus-Christ ses témoins, ses représentants, les ministres et les dispensateurs de ses mystères. Par le souffle de sa bouche divine, il les avait faits participants de son Esprit, en même temps qu'il leur confiait sa propre mission (1); mais pourtant la consommation dernière de leur grâce devait être l'œuvre du Saint-Esprit, descendant sur eux au Cénacle. Nous pouvons croire qu'il en fut ainsi pour Marie. Suspendu à la croix, Jésus l'avait faite mère universelle des chrétiens; et dès lors il l'avait remplie de son Esprit, en vue de ce ministère de grâce et d'amour. Mais il fallait la confirmer et la consommer en quelque sorte dans sa fonction de mère; et ce dut être l'œuvre de la Pentecôte. Elle était déjà mère, comme les douze avaient déjà toutes les prérogatives et tous les pouvoirs de l'Apostolat.

Ce qui leur fut alors donné c'est le dernier complément de grâces que réclamaient de si hautes fonctions. Disons également de Marie qu'elle reçut, à ce moment, du Saint-Esprit la consommation de sainteté qui convenait à sa maternité spirituelle (2).

(1) Joan., xx, 21, sqq.

(2) Qu'on ne s'étonne pas de voir ainsi l'Esprit de Dieu descendre

Je ne rechercherai pas curieusement s'il y eut encore d'autres circonstances, où Dieu, Notre Seigneur, renouvela pour Marie les effusions extraordinaires de grâce dont nous venons de parler. C'est le secret du fils et de la mère. Quoi qu'il en soit, une conclusion se dégage claire et certaine de tout ce qui précède : c'est que la divine Vierge alla toujours et de toute manière croissant en grâce, depuis le premier moment de son existence terrestre jusqu'au dernier : croissance continue, croissance accélérée, si nous considérons le nombre et la grandeur de ses mérites; croissance peut-être encore plus admirable, si l'on envisage ce que Dieu fit ou par lui seul dans les mystères principaux de sa mère, ou par le moyen des sacrements confiés à son Église.

plusieurs reprises sur les Apôtres et sur la bienheureuse Vierge pour les rendre de plus en plus aptes à l'accomplissement de leur mission. Cela même il le fait pour tout fidèle. En effet, c'est le Saint-Esprit qui leur donne au Baptême leur être d'enfants de Dieu; et c'est encore le même Esprit qui dans la Confirmation *survient* en eux pour consacrer et perfectionner l'être surnaturel déjà reçu dans le sacrement de la régénération.

CHAPITRE IV

La sainteté finale de la Mère de Dieu. — Ce qu'elle est en elle-même, au sentiment des Pères et des Docteurs. — Commentaires des théologiens sur la plénitude de grâce en Marie; — et comment cette grâce, à elle seule, égale et dépasse toute sainteté qui n'est pas celle de Dieu ni de son Christ. — Solution de quelques questions relatives à la perfection de la même grâce.

I. — S'il est une chose certaine, c'est que la bienheureuse Vierge avait, à la fin de son pèlerinage terrestre, atteint une mesure de grâce et de sainteté supérieure à la sainteté de toute autre créature. Aucun doute n'est permis ni possible sur ce point. Car la gloire répond à la grâce; or il est de foi que la béatitude de Marie surpasse toute béatitude, si vous exceptez celle de son fils. Mais, outre cette idée générale, on serait heureux de savoir quelle fut en soi l'éminence de cette grâce, et dans quelle mesure elle surpasse celle des autres Saints. Question très glorieuse pour elle, mais insoluble pour nous, s'il fallait y donner une réponse *précise* : ni la Révélation ni la raison ne nous fournissent des principes assez clairs et certains pour résoudre un si mystérieux problème. Essayons toutefois d'estimer par approximation ce qu'il nous est impossible de mesurer plus exactement.

Or, rien n'est peut-être capable de faire soupçonner quelle fut l'excellence de la sainteté de Marie